

### **Avis de demandes de dérogation mineure au Règlement 01-4501 sur le zonage**

Avis public est donné que, lors de sa séance qui aura lieu le 13 août 2024 à 19 h 30, au 300, rue Saint-Charles Ouest, le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. Permettre aux 430-432-434, rue Rougemont, des espaces de stationnement en marge avant dont la largeur totale maximale correspond à 55% de la largeur totale du terrain, au lieu de 50%.
2. Permettre au 201, place Charles-Le Moyne :
  - des bandes paysagères délimitant le stationnement, d'une largeur minimale de 0,5 mètre au lieu de 3 mètres;
  - l'absence de bande paysagère le long de la limite de propriété avec la rue D'Assigny;
  - des baies de plantation en bout de rangées doubles de stationnements d'une dimension minimale de 1,5 mètre sur 10,5 mètres au lieu d'une largeur minimale de 5,5 mètres sur 11 mètres;
  - des baies de plantation en bout d'allée simple de stationnement d'une dimension minimale de 1,5 mètre sur 5,5 mètres au lieu d'une largeur minimale de 5,5 mètres sur 5 mètres;
  - 16 cases de stationnement ayant une profondeur de 5 mètres le long de la ligne avant de terrain faisant front à la rue Saint-Charles Ouest au lieu d'une profondeur de 5,5 mètres;
  - l'absence d'une haie dense pour dissimuler le stationnement de la voie publique;
  - une allée d'accès ayant une largeur de 16 mètres au lieu d'une largeur maximale de 9 mètres;
  - la plantation de 31 arbres dans les bandes paysagères longeant les voies de circulation au lieu d'un minimum de 50 arbres.
3. Permettre aux 2033-2035-2037, rue Brébeuf un minimum de deux cases de stationnement pour une habitation trifamiliale au lieu de trois.
4. Permettre aux 1807-1809, rue Cartier l'implantation d'une clôture en bois d'une hauteur maximale de 1 mètre en marge avant le long de la limite latérale droite du terrain.
5. Permettre au 1870, rue Labelle :
  - une somme des marges latérales minimale de 6,01 mètres au lieu 9 mètres;
  - une largeur minimale de bâtiment de 8,49 mètres au lieu de 9 mètres;
  - l'aménagement d'un minimum de quatre cases de stationnement au lieu de cinq cases de stationnement;
  - la localisation d'une case de stationnement devant le mur avant du bâtiment.
6. Permettre aux 925-927-929, rue Saint-Jean deux cases de stationnement accessibles au lieu de trois.
7. Permettre au 1140, rue Saint-Charles Ouest l'aménagement de 30 unités de stationnement pour vélos d'une superficie minimale de 0,85 mètre carré par logement au lieu de 1 mètre carré.
8. Permettre au 100, place Charles-Le Moyne, une aire de stationnement pour vélos d'une superficie minimale par logement de 0,60 mètre carré au lieu de 1 mètre carré.

9. Permettre au 740, rue Saint-Charles Est :

- un bâtiment d'un étage de hauteur minimum au lieu de quatre;
- une façade située sur la rue du Parc-Industriel comportant 17% de fenestration au lieu d'un minimum de 25%;
- une façade avant comportant un minimum de 63% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 65%;
- une façade située sur la rue du Parc-Industriel comportant un minimum de 30% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 65%;
- une façade latérale droite comportant un minimum de 7% de matériaux principaux de revêtement extérieur au lieu de 65%;
- une aire de stationnement comprenant 482 cases au lieu d'un minimum de 693 cases de stationnement;
- l'absence d'une baie de plantation et d'un arbre à grand déploiement au bout de la rangée simple de l'îlot des quatre nouvelles cases de stationnement;
- une baie de plantation située au bout de la rangée simple de l'îlot de six nouvelles cases de stationnements, d'une largeur minimale de 2,50 mètres au lieu de 5 mètres et la plantation d'un arbre à grand déploiement dans celle-ci;
- une baie de plantation située au bout de la rangée double de l'îlot de douze nouvelles cases de stationnements, d'une largeur minimale de 2,50 mètres au lieu de 5 mètres et la plantation de deux arbres à grand déploiement dans celle-ci;
- une baie de plantation d'une largeur minimale de 1,90 mètre au lieu de 5 mètres et l'absence de deux arbres à grand déploiement au bout de la rangée double;
- deux enseignes murales d'une superficie cumulative maximale de 9,50 mètres carrés sur la façade située sur la rue du Parc-Industriel au lieu d'une seule enseigne murale.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre à propos de ces demandes, par le conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil, lors de ladite séance.

Longueuil, le 25 juillet 2024.

Véronica Mollica, avocate  
Secrétaire du conseil de l'arrondissement du Vieux-Longueuil